

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 8

L'an deux mil vingt - trois  
le 30 janvier à dix -neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 25 janvier 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,  
MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, PASCAL,  
MME GIRAUD.

ABSENT : MM. LEURS, CRUCHET, REBEYRAT

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21<sup>r</sup> décembre 2022 du Conseil Municipal de Nouic :

**Adopté à l'unanimité.**

1- **2023/01- ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHOIX du SECTEUR pour REMPLACEMENT des AMPOULES ACTUELLES par des LEDS et DEMANDES de SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2022/034 en date du 2 septembre 2022 relative à la décision d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 22 h et 6 h du matin et l'étude de la possibilité de programmation et de budgétisation du changement des ampoules par des leds sur l'année 2023 soit en totalité, soit par tranches.

Le coût estimatif de cette opération s'élève (selon des devis établis le 12 août 2022 par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)) à 78 200.00 € H.T soit 93 840.00 € TTC.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions à hauteur de :

20 % du montant H.T (Etat- DSIL)

50 % du montant H.T (Département- CTD)

45 % du montant H.T (SEHV)

Monsieur le Maire rappelle cependant que les communes peuvent être subventionnées au maximum à hauteur de 80 % pour leurs projets ; soit un montant maximum de subvention de 62 560.00 € pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette opération soit réalisée en deux tranches sur deux années.

Les secteurs de commande n° 13- Le Bourg Gare- 24 points lumineux et n° 14- Eglise – 53 points lumineux la première année et les autres secteurs pour la seconde année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds pour un montant estimatif de 93 840.00 € TTC

- Décide que cette opération sera réalisée sur deux années

- Les secteurs Bourg Gare et Eglise seront réalisés dès réception des accords de subvention (64 100.00 € H.T)

- Sollicite l'attribution de subvention du SEHV au taux le plus élevé

- Sollicite l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au taux le plus élevé et demande en conséquence à ce que ce projet soit inscrit au titre du programme CTD pour l'année 2023.

- Approuve le plan de financement suivant :

Travaux :

Commande n° 013 : Bourg Gare 19 200.00 € H.T

Commande n° 14 : Eglise 44 900.00 € H.T

64 100.00 € H.T

Subventions :

Département (35 %) 22 435.00 €

S.E.H.V (45 %) 28 845.00 €

Commune (20 %) 12 820.00 €

- Dit que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget communal.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2- 2023/02 - RÉNOVATION APPARTEMENT REZ-DE-CHAUSSÉE 4, AVENUE BEAUSÉJOUR pour MISE en LOCATION : APPROBATION PROJET et DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement situé au rez-de-chaussée 4, avenue de Beauséjour est vide depuis le 15 août 2022. Cet ancien appartement de fonction situé dans le bâtiment de l'école, pour être remis en location, doit être rénové.

Des devis ont été demandés pour travaux de peintures et réfection des plafonds, des murs, des boiseries et des sols pour un montant de 18 574.97 € H.T- travaux de réfection des sanitaires et WC, pose d'un évier dans la cuisine pour un montant de 6 500.00 € H.T et travaux de remplacement de la porte d'entrée du logement pour un montant de 810.00 € HT. Soit un total de 25 884.97 € HT.

Depuis cette année, cette opération pourrait bénéficier d'une subvention d'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30 %.

De plus elle pourrait bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) au taux de 30 % avec un plafond de 12 000.00 € HT par logement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention d'Etat dans le cadre de la DETR et du Département dans le cadre des CTD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet de rénovation de l'appartement situé au rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour aux fins de location tel que décrit ci-dessus.
- Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé
- Sollicite l'attribution d'une subvention du Département au titre des CTD au taux le plus élevé et demande l'inscription de cette opération au programme 2023
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 25 884.97 € H.T

Imprévus (5%)            1 294.25 € H.T

Total                      27 179.22 € H.T

Subvention DTER (30 %) : 8 153.77 €

Subvention CTD (30 %) : 3 600.00 €

(plafond de 12 000.00 €)

Commune (40 %) : 15 425.45 €

- Dit que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

3- **2023/03 - REMPLACEMENT de la CHAUDIÈRE de l'ÉCOLE : APPROBATION du PROJET et DEMANDE de SUBVENTION ETAT (DETR) et CONSEIL DÉPARTEMENTAL (CTD)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique de l'école et des logements attenants sont à présent pratiquement terminés.

Les conclusions d'une étude thermique après travaux conclut « Les travaux engagés sur le bâtiment du groupe scolaire de la commune de Nouic permettent une réduction de -48,6% des consommations totales du site.

Ils permettent un gain de -50% sur le coefficient Cep et de -48% sur les émissions de gaz à effet de serre soit l'équivalent de 9,2 voitures circulant pendant un an ».

Il est maintenant envisagé de remplacer la chaudière de l'école qui est très ancienne et peu performante.

Un devis pour remplacement de la chaudière gaz naturel VAILLANT basse température actuelle par une chaudière à gaz au sol à condensation VAILLANT Ecovit 65 Kw équipée de brûleur gaz inversé pour un montant H. T de 11 665.81 € soit 13 998.97 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention d'Etat dans le cadre de la DETR et du Département dans le cadre des CTD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de rénovation de remplacement de la chaudière actuelle de l'école comme décrit ci-dessus.
- Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé
- Sollicite l'attribution d'une subvention du Département au titre des CTD au taux le plus élevé et demande l'inscription de cette opération au programme 2023

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 11 665.81 € H.T  
Imprévis (5%)            583.29 € H.T  
Total                        12 249.10 € H.T

Subvention DTER (30 %) : 3 674.73 €

Subvention CTD (30 %) : 3 674.73 €

Commune (40 %) : 4 899.64 €

- Dit que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget communal

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

4- **2023/04 – REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)  
NOUIC/ VAL D'ISSOIRE : RYTHMES SCOLAIRES pour la RENTREE 2023.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche sollicitant les décisions prises concernant le choix du rythme scolaire appliqué à la rentrée scolaire de septembre 2023, ceci afin d'organiser les activités et planning du service Jeunesse.

Il rappelle qu'à l'heure actuelle les enfants ont classe 4.5 j par semaine (mercredi matin travaillé) et que l'organisation est arrêtée pour trois ans (septembre 2022- juillet 2025) par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale après avis concordants du Conseil d'École et des Conseils Municipaux et avis du service des transports scolaires.

Au cours de cette période, l'organisation peut être modifiée sur demandes conjointes du Conseil d'école et des Conseils Municipaux.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a organisé une réunion avec les Maires des Communes qui ont opté pour une organisation à 4.5 jours par semaine ; il semblerait que si la Commune de Bellac opte pour une organisation à 4 jours l'ensemble des autres communes du bassin scolaire devront adopter ce rythme. L'organisation des circuits de transport scolaire les y contraindrait.

M. le Maire expose que les enseignantes ont une préférence pour une organisation à 4 jours.

Lors du Conseil d'École du 9 mars 2021 et du 8 février 2022 les parents se sont largement prononcés pour la semaine à 4.5 jours.

Un débat s'instaure au cours duquel les arguments pour 4 jours et 4.5 jours sont présentés par Monsieur le Maire puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation souhaitée pour la rentrée scolaire 2023 et précise qu'il votera au prochain Conseil d'École en fonction de ce choix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le maintien de l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours par semaine pour la rentrée du mois de septembre 2023.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

*M. REBEYRAT arrive à 19 h 45*

#### *Nombre de Conseillers*

En exercice	11
Présents	9
Votants	9

#### **5 - 2023/05 PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT d'ASSURANCE du PERSONNEL des COLLECTIVITÉS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance pour le personnel conclu avec la société GROUPAMA est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Les nouvelles conditions particulières proposées sont les suivantes :

Période d'assurance : 01.01.2023-31.12.2025

#### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

Evénements assurés Incapacité sont la maternité, adoption et paternité, la maladie ordinaire, la maladie de longue durée et la longue maladie, l'accident imputable au service et maladie professionnelle, les frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service.

Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6.47 %

Taux de cotisation Décès pour agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 0.28 %

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC)**

Evénements assurés sont la maternité, adoption et paternité, la maladie ordinaire, la grave maladie, l'accident imputable au service et maladie professionnelle.

Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.36 %

Le contrat proposé est conclu pour une durée de 3 ans avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide de souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires aux conditions ci-dessus auprès de la société GROUPAMA pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**6 - 2023/06- DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION « CYCLISME au FÉMININ » pour ORGANISATION COURSE CYCLISTE du 10 JUIN 2023**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'association « Cyclisme Au Féminin » sollicitant une subvention pour l'organisation de l'épreuve cycliste du 10 juin 2023.

Pour rappel cette course cycliste figure au calendrier national des courses élite féminine et constitue la 4<sup>ème</sup> manche de la coupe de France Féminine.

Cette manifestation sportive animera le bourg de Nouic et permettra la découverte de la commune par les sportives et leur entourage.

La mise en place d'un point de passage de la meilleure sprinteuse est prévue dans le Bourg.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 400 € soit allouée à l'association « Cyclisme Au Féminin » pour l'organisation de l'épreuve cycliste du 10 juin 2023 ; cette course traversant la commune de Nouic avec mise en place d'un point de passage de la meilleure sprinteuse dans le Bourg.

*Mme Deluche propose 300 € (problème d'équité par rapport aux associations locales)*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (contre Mme DELUCHE)

- Décide d'accorder à l'association « Cyclisme Au Féminin » une subvention d'un montant de 400 € aux conditions ci-dessus exposées.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**7 - 2022/56- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/017 du 8 décembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 3- Zinguerie du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 3 060.00 € HT soit 3 672.00 € TTC est modifié et porté à 3 544.40 € HT soit 4 253.28 € TTC
- **Arrêté n° D 2022/018 du 8 décembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 Démolition – Gros œuvre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 23 562.22 € HT soit 28 274.66 € TTC est modifié et porté à 23 894.22 € HT soit 28 673.06 € TTC
- **Arrêté n° D 2022/019 du 22 décembre 2022** : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 5 Menuiseries intérieures du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 11 840.00 € HT soit 14 208.00 € TTC est modifié et porté à 13 578.60 € HT soit 16 294.32 € TTC
- **Arrêté n° D2023/001 du 2 janvier 2023** : Signature d'une convention de travaux et formations dans le cadre du chantier d'insertion dit « des Monts de Blond » relative à l'entretien des chemins de randonnée de la Commune durant l'année 2023 – Estimation de la durée des travaux : 6 jours – tarif facturé par journée d'intervention : 330 €

- Arrêté n° D2023/002 du 17 janvier 2023 : Vente concession cimetière communal – CP n° 613
- Arrêté n° D2023/003 du 18 janvier 2023 : Révision du loyer du centre de soins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023- Loyer mensuel : 250.50 €
- Arrêté n° D2023/004 du 18 janvier 2023 : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 8 Electricité – Courants Forts et Faibles du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 3 046.22 € HT soit 3 655.46 € TTC est modifié et porté à 3 714.80 € HT soit 4 457.76 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

## 8- Questions diverses :

### - Droit de Prémption Urbain :

Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section B parcelles n° 832 située 9, rue du Pré des Dames, n° 919 et n° 1055.

### - Modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il décide de fermer le secrétariat de Mairie au public tous les après-midi à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. Cette mesure permettra au personnel du service administratif de se mettre à jour et de travailler sans être interrompu par l'accueil. Le traitement des dossiers d'urbanisme et le changement des logiciels métiers de l'ATEC et d'urbanisme expliquent ce retard.

### - Distribution du bulletin municipal

M. PASCAL remercie les conseillers qui l'ont remplacé pour la distribution du bulletin

### - Cérémonie des vœux du Maire

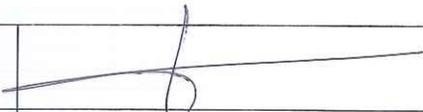
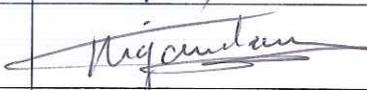
Bon accueil des habitants au retour de cette cérémonie

### - Service civique

Mme Deluche expose au Conseil Municipal que deux candidates ont postulé : l'une habite en Indre et Loire et l'autre à Vaulry. Ces deux personnes ont été reçues en entretien et nous avons retenu la candidature de personne qui habite Vaulry. Elle bénéficiera de la prestation de subsistance conformément aux articles L.120-19 et R.121-25 du Code du Service National et d'éventuels frais de mission et frais divers engagés dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature.

*Séance levée à 20 h 30*

- 1- 2023/01-Éclairage public : choix du secteur pour remplacement des ampoules actuelles par des leds et demandes de subventions
- 2- 2023/02- Rénovation appartement rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour pour mise en location : approbation projet et demande de subvention
- 3- 2023/03 – Remplacement de la chaudière de l'école : approbation du projet et demande de subvention Etat (DETR) et Conseil Départemental (CTD)
- 4- 2023/04- Regroupement Pédagogique Intercommunal Nouic/Val d'Issoire : rythmes scolaires pour la rentrée 2023
- 5- 2023/05- Personnel communal : contrat d'assurance du personnel des collectivités
- 6- 2023/06 – Demande de subvention association « Cyclisme Au Féminin » pour organisation course cycliste du 10 juin 2023
- 7- 2023/07- - Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NOUGIER Serge</b>		
<b>TRICHARD Robert</b>		
<b>RIGAUDEAU Jean-Marie</b>		
<b>DELUCHE Joëlle</b>		
<b>CIBERT Catherine</b>		
<b>BONNAUD René</b>		
<b>LEURS Patrick</b>	Absent	
<b>CRUCHET Jean-Pierre</b>	Absent	
<b>REBEYRAT Frédéric</b>		Arrivé à 19 h 45
<b>PASCAL Michel</b>		
<b>GIRAUD Nicole</b>		

A Nouic, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Serge NOUGIER



La secrétaire  
Catherine CIBERT

